

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°2 du 13 janvier 2012**

PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°6

**ARRÊTÉ N° 6408/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**

portant dissolution du foyer du détachement de 1re catégorie groupement tactique interarmées France de l'opération «  
EUFOR Tchad/RCA ».

*Du 15 décembre 2011*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

**ARRÊTÉ N° 6408/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant dissolution du foyer du détachement de 1<sup>re</sup> catégorie groupement tactique interarmées France de l'opération « EUFOR Tchad/RCA ».**

*Du 15 décembre 2011*

NOR D E F E 1 2 5 0 0 5 A

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO ; JO du 25 novembre 2011, texte n° 5).

Arrêté n° 670/DEF/DCSCA du 21 février 2011 (BOC N°12 du 25 mars 2011, texte n° 5 ; BOEM 707.2).

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

*Texte abrogé :*

Arrêté n° 205 du 6 mai 2008 (BOC N° 22 du 13 juin 2008, texte 26 ; BOEM 707.2).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 707.2

*Référence de publication :* BOC N°2 du 13 janvier 2012, texte 6.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 <sup>(1)</sup> portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 670/DEF/DCSCA du 21 février 2011 portant dissolution du foyer du détachement de 1<sup>re</sup> catégorie bataillon logistique de l'opération EUFOR Tchad/RCA ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le foyer du détachement de 1<sup>re</sup> catégorie groupement tactique interarmées France de l'opération « EUFOR Tchad/RCA » est dissous.

Art. 2. Les deniers de ce foyer disponibles après liquidation des comptes sont versés au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre dans le cadre de la dévolution des avoirs de l'organisme liquidateur prévue à l'article 2. de l'arrêté du 21 février 2011 susvisé.

Art. 3. L'arrêté n° 205 du 6 mai 2008 portant création du foyer du détachement de 1<sup>re</sup> catégorie groupement tactique interarmées France de l'opération « EUFOR Tchad/RCA » est abrogé.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

---

(1) n.i. BO.